



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Modification des modalités de financement des aides techniques
ponctuelles pour les employés de la Ville d'Angoulême ayant la
reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé**

DE20180627_35

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERREJUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

R E S S O U R C E S

Modification des modalités de financement des aides techniques ponctuelles pour les employés de la Ville d'Angoulême ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Ressources humaines
id : 2289

Conseil municipal
27 juin 2018

35

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le conseil municipal de la Ville d'Angoulême, par la délibération n° 2009. 05.126 du 25 mai 2009, a adopté une disposition relative au financement pour les employés ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, des prothèses, orthèses, matériels éligibles à la prise en charge du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Ainsi, la prise en charge des prothèses, orthèses et autres matériels concernait le solde restant à régler après remboursement à l'agent des régimes obligatoires et complémentaires de sécurité sociale, aides de la Maison des Droits pour les Personnes Handicapées (MDPH) et fonds de compensation départemental.

Ce solde était ensuite remboursé à la collectivité par le Fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP).

L'évolution des modalités de prise en charge des aides du FIPHFP, a obligé la Ville d' Angoulême par la délibération 48 du conseil municipal du 3 juillet 2017 à adopter de nouveaux montants et de nouvelles modalités de prise en charge.

Cependant, le FIPHFP faisant évoluer de façon régulière les montants et modalités de prise en charge (une nouvelle évolution est prévue au 1^{er} Juillet 2018), il y a lieu de ne plus faire apparaître les montants de prise en charge, et ce comme suit :

Montants et modalités de prise en charge :

Prothèse auditive, autre prothèse et orthèse fauteuil roulant : la ville d'Angoulême réglera au fournisseur le solde du devis le moins disant restant à charge dans la limite des conditions et critères énoncés au catalogue FIPHFP, valides à la date de facturation.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la suppression de la référence au montant de prise en charge des prothèses, orthèses et autres matériels par la ville d'Angoulême ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 juin 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

